

Annexe I de l'arrêté du 26 décembre 2012 sur la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs et aux garanties des organismes de formation (accréditation-certification)

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

L'annexe I de l'arrêté du 26 mai 2012 détermine les conditions administratives, juridiques et économiques requises pour l'obtention de la certification des organismes de formation.

Sont notamment détaillés dans cette annexe, le contenu du dossier de demande de certification, le processus de certification, les écarts opposables entre les exigences réglementaires et ce qui est réalisé par l'organisme de formation, les moyens que doit mettre à disposition l'organisme, l'organisation matérielle des formations, ou encore la mise en oeuvre du dispositif de formation.

Annexe I de l'arrêté du 26 décembre 2012 sur la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs et aux garanties des organismes de formation (accréditation-certification)

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES REQUISES POUR LA CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions-Réponses -
coordination SPS,
compétences des
coordonnateurs, formation
et organismes de formation
(version 4 corrigée),
Direction Générale du
Travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)